

CTE DE CNES DU HAUT-LANGUEDOC
5 rue de l'Artisanat - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Convention d'engagement relative au projet d'une Maison
d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune de Lacaune**

Séance du 10 juin 2026
Délibération n°DBC_2026_026

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 19

Absents :

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 1

Votants : 20

- dont « pour » : 20
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 10 juin 2026 à 09 heures 30, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Robert BOUSQUET à FRAISSE SUR AGOUT.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Marie-Hélène BONNET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Pascal COUSTURIER, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Francis REMIOT, Jim RONEZ, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL, Laurence VIGNAU, Guy VILLNEUVE

Représentés : Marie CASARES représentée par Daniel VIDAL

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : **Convention d'engagement relative au projet d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune de Lacaune**

Dans le cadre du projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune de Lacaune, la Communauté de Communes du Haut-Languedoc souhaite formaliser une convention d'engagement avec l'association « Le Mont des Petits », porteuse du projet.

Cette convention a pour objectif de sécuriser réciproquement les parties en fixant des engagements clairs à ce stade d'avancement du projet :

- Pour les porteuses du projet, en apportant de la visibilité sur les conditions futures d'occupation des locaux ;
- Pour la CCHL, en garantissant la pérennité de l'activité, le maintien d'une offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire et le respect des engagements pris par l'association.

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026

Date de réception de l'AR: 12/06/2026

081-200066553-DBC_2026_026-DE

A G E D I

La convention permet notamment :

- De préciser les engagements respectifs de la CCHL et de l'association ;
- D'organiser les modalités de suivi et de concertation autour du projet ;
- De fixer les principes relatifs à la future occupation des locaux, laquelle fera l'objet d'un bail distinct.

Il est notamment proposé de mettre à disposition de l'association les locaux à l'issue des travaux, dans le cadre d'un bail dont le loyer serait fixé à 200 € hors charges par mois, indexé annuellement sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention d'engagement annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

**DECIDE
A l'unanimité**

- D'approuver les termes de la convention d'engagement annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – André CABROL



Le Président – Robert BOUSQUET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **12/06/2026**
et publié ou notifié
le **12/06/2026**

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026

Date de réception de l'AR: 12/06/2026

081-200066553-DBC_2026_026-DE

A G E D I